

Un syndicat
qui informe

Un syndicat
responsable

Un syndicat utile



VOS CONTACTS

Vous pouvez joindre facilement un interlocuteur UNSA pour vous aider, vous conseiller et vous défendre.

Des permanences tous les mardis et jeudis après-midi avec Virginie Angelot que vous pouvez contacter au 03 80 44 37 68.

Des référents syndicaux pour les agents des lycées :

25 : Jean-Claude Clerget
au 07 75 24 82 54 (entre 8h - 18h)

21 : Majid Charaoui
au 06 09 87 20 47 (après 16h)

58,71,89 : Brigitte Marlin
au 06 29 79 04 66 (après 16h)

39,70,90 : Emmanuel Petit
au 06 85 32 84 41 (entre 8h - 17h)

Pour les sièges, vous pouvez contacter à Dijon :
Anne Lastennet au 06 11 23 02 15

et sur Besançon :
Catherine Angonin au 06 16 25 77 60.

Vous trouverez aussi l'ensemble des représentants UNSA dans les CAP, le CT, le CHSCT et les comités de réforme sur notre site Internet (www.unsa-crbfc.eu).

Stéphane MATTHEY - Secrétaire général -
stephane.matthey@unsa.org - 06 29 69 74 18

DOSSIER PAGES 2 & 3

Le dossier spécial :

Seconde version du projet de régime indemnitaire, c'est toujours NON !

ADHÉRER PAGE 4

Soutenez l'UNSA en adhérent : - 66 % de crédit d'impôt ou de déduction fiscale

Dossier spécial

Seconde version du projet d'harmonisation des primes, c'est toujours **NON** !



[EDITO] ça chauffe au Conseil régional de #BourgogneFrancheComté

Craignant que ce qui se passe dans les réunions du dialogue social ne remonte pas nécessairement aux oreilles des élus de la Région, les représentants du personnel du Conseil régional en intersyndicale se sont "invités" le 2 octobre après-midi à une réunion de la Commission des élus n°1, celle sur les Ressources Humaines et les Finances.


L'UNSA prend acte de l'attention de plusieurs élus du Conseil régional, notamment Patrick Ayache, Nisrine Zaïbi, Emmanuelle Coin et du ministre François Sauvadet, qui ont pris le temps d'écouter les revendications légitimes des représentants du personnel et de découvrir un climat social tendu.

Ce type d'action et d'autres plus visibles se reproduiront tant que les agents ne se sentiront pas entendus.



Il faut prendre en compte les demandes des représentants du personnel et envisager la mise en oeuvre du Plan de mandat des élus du Conseil régional autrement qu'en faisant des économies sur le dos des agents.

 L'UNSA Conseil régional sur Facebook :
<https://www.facebook.com/crbfc.unsa>

 L'UNSA Conseil régional sur Twitter :
https://twitter.com/unsa_crbfc



Une seconde version du projet de régime indemnitaire a été présenté lors de la Commission du Dialogue Social du 26 septembre.

Les documents présentés par la région sont toujours incomplets et donnés au dernier moment. Il n'est pas toujours évident de les analyser rapidement et voir toutes les situations (pièges, risques ou réelles avancées) avant de vous faire un retour.

La Région accepte, dans sa seconde version du projet de régime indemnitaire, de donner un fixe minimum par mois pour tous les agents (pour éviter que certains soient à 0 €) mais elle baisse l'enveloppe globale des primes (actuellement 16,4 millions d'euros qui passerait à 16,3 millions d'euros d'après nos calculs) et fait maintenant une redistribution vers ceux "du haut". Donc, avec le principe des vases communicants, il y a des perdants et c'est surtout pour "ceux d'en bas".

Pour essayer d'être le plus clair possible, l'UNSA vous propose une mise en situation :

Je suis agent en poste au Conseil régional (ou je serai bien en poste avant le 31 décembre 2017)

Si le futur régime indemnitaire est plus favorable pour moi, je serai automatiquement basculé dans ce nouveau cadre.

Si le futur régime indemnitaire n'est pas intéressant car les primes proposées sont inférieures, je vais conserver le total de mes primes actuelles. Attention, l'administration n'est pas en mesure de nous dire jusqu'à quand et envisage même de progressivement les faire baisser pour aligner sur la durée tous les agents sur le nouveau régime (par exemple, en cas de changement de grade, de fonction ou même d'avancement d'échelon. L'UNSA ne comprend pas bien quelle est l'usine à gaz qui sera retenue mais s'oppose à cette proposition).

Je vais intégrer le Conseil régional après le 31 décembre 2017

Dans ce cas, c'est le nouveau régime indemnitaire qui s'appliquera. Par exemple, pour un agent de catégorie C sans spécialité, j'aurai 310 € de régime indemnitaire par mois (alors que si j'avais intégré le Conseil régional avant le 31 décembre 2017, j'aurai eu en moyenne 332 €).

Je suis un agent qui n'encadre pas et qui ne relève pas de la catégorie A

Dans ce cas, je ne pourrai pas obtenir de complément indemnitaire annuelle de rémunération attribué en fonction de ma manière de servir.

Pour information, pour les DGS/DGA, ce complément indemnitaire s'élèvera en moyenne à 3 422 € par an (versés en 1 ou 2 fois).

Je suis un agent de catégorie C au siège

Que je sois agent spécialisé (absence de définition fournie par l'administration) ou sans spécialité, je n'aurai en moyenne aucun gain indemnitaire. Je ne pourrai pas bénéficier du complément indemnitaire annuel (CIA) qui est réservé aux catégories A et aux encadrants.

Je suis agent des lycées

Si, je suis encadrant de catégorie C d'une

agents disposent de plus de 580 € par mois actuellement).

Si je suis agent de catégorie C avec ou sans spécialité, je n'aurai en moyenne aucun gain indemnitaire. Je ne pourrai pas bénéficier du complément indemnitaire annuel (CIA) qui est réservé aux catégories A et aux encadrants.

Je suis agent de catégorie B et j'exerce au siège

La grande majorité des agents sera reclassée dans la fonction "instructeur". Ils auront une part fixe mais ils ne pourront pas avoir de complément indemnitaire (CIA) car elle est réservée aux catégories A et aux agents d'encadrement.

Seulement 35 % des instructeurs actuellement en poste pourront espérer avoir une augmentation de leurs primes (pour mémoire 6 DGA/DGS sur 7 auront une augmentation).

78 agents de catégorie B relèveront de la fonction Expert de catégorie B. L'UNSA ne dispose pas des règles de classement dans cette fonction mais attention, le fait d'être rédacteur principal de 2nde ou 1ère classe ne vous classera pas automatiquement dans cette fonction. Tout dépendra de la cotation de votre fiche de poste. Il est très vraisemblable que la très grande partie des chargés de gestion seront automatiquement classés dans la fonction "instructeurs".

8 agents de catégorie B qui sont actuellement responsable d'équipe au siège

gagnent en moyenne 578 € par mois et se verront proposer un gain de 2 € pour atteindre 580 €. Attention, ce gain moyen est obtenu en additionnant la part variable ramenée au mois. Cette part variable n'est pas un acquis. Il est évident qu'elle peut être revue à la baisse ou à la hausse chaque année. En enlevant cette part variable, les agents toucheront donc 545 € par mois en moyenne au lieu de 578 € actuellement. Il faudra faire très attention de ne pas accepter le basculement automatique vers ce nouveau régime indemnitaire pour 2 € de gain par mois uniquement garantis la première année. Chaque agent doit analyser sa situation personnelle.

Je suis agent de catégorie A

Pas de réelle avancée pour les catégories A sans encadrement qui ne verraient en moyenne leurs primes progresser qu'avec la part indemnitaire complémentaire (et seulement de 3 € par mois).

Visualisation des différentes lignes budgétaires par fonction

FONCTIONS	Total primes moyennes mensuelles actuelles en €	Total primes moyennes mensuelles futures en €
DG/DGA	19 182 €	21 391 €
Directeur	34 902 €	44 100 €
Directeur Adjoint	20 570 €	22 100 €
Chef service avec un management à distance	18 704 €	19 200 €
Chef service mono site	51 900 €	60 000 €
Responsable d'équipe	14 300 €	15 392 €
Chargé mission / expert de catégorie A	172 458 €	173 199 €
Responsable d'équipe lycée	19 176 €	29 572 €
Responsable d'équipe siège	4 624 €	4 639 €
Expert de catégorie B	30 743 €	31 950 €
Instructeurs	78 234 €	76 110 €
Responsable équipe 10 à 25	24 455 €	25 488 €
Responsable équipe 2 à 9	41 496 €	41 601 €
Agent spécialisé	322 940 €	318 120 €
Agent d'exécution technique & administrative	513 272 €	479 260 €
Enveloppe mensuelle pour les primes des agents	1 366 956 €	1 362 120 €
Enveloppe annuelle pour les primes des agents	16 403 472 €	16 345 443 €

équipe de 2 à 9 agents, l'administration propose une augmentation de 1 € en moyenne en incluant une part variable annuelle de 131 €. Attention, si votre part variable devait être ramenée à 0 € dans les prochaines années, vos primes moyennes mensuelles seraient seulement de 354 € au lieu de 364 € actuellement.

Si, je suis encadrant de catégorie C d'une équipe de 10 à 25 agents, l'administration propose une augmentation de 3 € en moyenne en incluant une part variable annuelle de 137 €. Attention, si votre part variable devait être ramenée à 0 € dans les prochaines années, vos primes moyennes mensuelles seraient seulement de 369 € (365 € en moyenne actuellement).

Si, je suis encadrant de catégorie B, l'administration propose une réelle augmentation de 204 € en moyenne en incluant une part variable annuelle moyenne de 418 €. Attention, il faut quand même rappeler que la catégorie B est quasiment inaccessible dans les lycées par la promotion interne. Cet effort ne concernera donc dans l'absolu que les 51 agents sur 54 en poste actuellement (3

Je suis DGS/DGA (7 agents)

Dans ce cas, j'ai déjà bénéficié d'un reclassement dans des nouvelles grilles indemnitaires plus favorable au moment de la fusion des deux conseils régionaux (reclassement dans les grilles indiciaires des DGS/DGA d'une région de plus de 2 000 000 d'habitants). Je dispose aussi d'une série d'avantages, téléphone/tablette, ordinateur portable, voiture, logement de fonction...

Mais un effort sera quand même de nouveau effectué avec le passage au nouveau régime indemnitaire.

Actuellement, je suis DGS/DGA et j'ai en moyenne 3197 € de primes par mois. Avec le projet de nouveau régime indemnitaire, j'aurai un fixe de 3280 € ainsi qu'une part variable annuelle en moyenne de 3422 € (le plafond n'est pas connu) soit en moyenne 3565 € par mois.

6 agents DGS/DGA sur 7 seront gagnants avec le nouveau régime indemnitaire.

Pour le/la seul(e) DGS/DGA qui n'aurait pas intérêt à être intégré dans le nouveau régime indemnitaire, il conserverait le montant de ses primes actuelles (donc elles sont actuellement supérieures à 3565 € par mois).

La Prime complémentaire annuelle moyenne (CIA) réservée aux encadrants et aux catégories A sera-t-elle toujours garantie ?

Non. Elle pourra varier de 0 au maximum (pas d'indication sur le maximum). La DGS a expliqué qu'elle serait vraisemblablement construite sur la base de la prime VAP (Valeur Ajoutée Professionnelle) de l'ex. Conseil régional de Bourgogne, à savoir, l'attribution d'une enveloppe totale par groupe de fonction correspondant à l'attribution d'une prime complémentaire moyenne pour chacun

des agents.

Comment faire si je n'ai aucun intérêt à passer sur le nouveau régime indemnitaire ?

Pour mémoire, si localement, il est très difficile d'obtenir de réelles avancées et garanties, la Loi protège (encore un peu) les agents.

Ainsi, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui est applicable actuellement aux agents ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en

de travail, suppression des jours compensatoires type "journées Présidente/Président), projet de diminution des autorisations d'absences pour décès, mariage, enfants malade...).

Il faut quand même expliquer que supprimer, par exemple, deux jours de congés/RTT à 4 000 agents rapportera 8000 jours de travail supplémentaires, près de 64 000 heures et quasiment 40 emplois ! Sur la simple base du salaire minimum chargé coût employeur (base 1607 heures/an soit 18600 €/an environ), la Région économisera près de 750 000 € par an !



Et pour un agent, payé au salaire minimum, deux jours de travail en plus, soit 16 heures à 10 € de l'heure, c'est bien 160 € par an d'offert à l'administration !

En résumé, avec ce qui est actuellement proposé, dès 2018, l'administration demandera :

- A la majorité des agents en poste actuellement et surtout ceux des catégories C et B de travailler plus pour gagner la même chose, sans reconnaissance des

efforts des agents. application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont garantis.

- Aux nouveaux arrivants de travailler plus pour gagner moins.

Aucun agent actuellement en poste ne doit théoriquement voir ses primes mensuelles diminuer.

Pour l'UNSA, qui continue à analyser toutes les situations et tous les documents, le compte n'y est pas.

Un syndicat qui informe

Un syndicat responsable

Un syndicat utile

Pendant, il faut constater qu'un agent qui n'aurait pas de bénéfice indemnitaire (ou un bénéfice de seulement quelques euros par an) serait en définitive perdant car dans le cadre des autres dossiers qui sont en cours d'harmonisation, les reculs sont évidents :

Exemple : perte de flexibilité sur le temps

FONCTIONS	Régime indemnitaire actuel moyen	Régime indemnitaire futur proposé moyen	Prime fixe mensuelle (IFSE)	Prime complémentaire mensuelle moyenne (CIA) (de 0 à RI max)	Prime complémentaire annuelle moyenne (CIA) (de 0 à RI max)
Catégorie A DG/DGA	3 197 €	3 565 €	3 280 €	285 €	3 422 €
Catégorie A Directeur	1 662 €	2 100 €	1 932 €	168 €	2 016 €
Catégorie A Directeur Adjoint	1 210 €	1 300 €	1 196 €	104 €	1 248 €
Catégorie A Chef de service site à distance	1 169 €	1 200 €	1 104 €	96 €	1 152 €
Catégorie A Chef de service mono site	1 038 €	1 200 €	1 104 €	96 €	1 152 €
Catégorie A Responsable d'équipe	715 €	770 €	708 €	62 €	739 €
Catégorie A Chargé mission / expert de catégorie A	737 €	740 €	681 €	59 €	710 €
Catégorie B Responsable d'équipe siège	578 €	580 €	545 €	35 €	418 €
Catégorie B Expert de catégorie B	433 €	450 €	450 €	0 €	0 €
Catégorie B Instructeurs	442 €	430 €	430 €	0 €	0 €
Catégorie B Responsable d'équipe lycée	376 €	580 €	545 €	35 €	418 €
Catégorie C Responsable équipe 10 à 25	365 €	380 €	369 €	11 €	137 €
Catégorie C Responsable équipe 2 à 9	364 €	365 €	354 €	11 €	131 €
Catégorie C Agent spécialisé	335 €	330 €	330 €	0 €	0 €
Catégorie C Agent d'exécution technique & administrative	332 €	310 €	310 €	0 €	0 €

Profitez du mois d'octobre pour adhérer à l'UNSA!

Le syndicat utile et efficace!



- Les 3 derniers mois de syndicalisation de 2017 offerts!
- Votre cotisation syndicale encaissée en 2018!
- Votre cotisation 2018 au tarif de 2017!

Une question ?

A l'UNSA, c'est facile comme un coup de fil :

03 80 44 37 68



UNSA Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

5 avenue Garibaldi 21000 DIJON & 4 Square Castan 25000 BESANCON - 03 80 44 37 68

Ecrivez-nous à l'adresse électronique : contact@unsa-crbfc.eu

Retrouvez-nous sur notre site Internet : www.unsa-crbfc.eu

Adhérez en ligne à l'UNSA : jadhere.unsa-crbfc.eu (plus nombreux, plus forts !)



facebook.com/crbfc.unsa



twitter.com/unsa_crbfc



BULLETIN D'ADHÉSION - OPÉRATION SPÉCIALE RENTRÉE 2017 + ANNÉE 2018

Nom :

Prénom :

Métier / Fonction :

Adresse personnelle :

Adresse du lieu de travail :

Bulletin à envoyer à l'UNSA 5 avenue GARIBALDI 21000 DIJON accompagné de votre cotisation syndicale :

par chèque (2 ou 3 chèques qui seront déposés aux dates souhaitées (indications à mettre au dos des chèques)) à l'ordre du syndicat UNSA des agents du conseil régional.

par prélèvements trimestriels (à la fin de chaque trimestre), télécharger le document MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA sur www.unsa-crbfc.eu/mandat/ et y joindre un RIB.

Date et signature :

Catégorie	A	B	C	Retraité
Cotisation annuelle	102 €	88 €	75 €	44 €
Réduction ou crédit d'impôt*	-67 €	-58 €	-50 €	-29 €
Cotisation après réduction*	35 €	20 €	25 €	15 €

* montants arrondis

DÉDUCTION FISCALE - Le versement des cotisations syndicales peut vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. L'avantage fiscal est égal à 66 % des cotisations annuelles, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué par le service des Impôts.

Catégorie : A B C Retraité

Tél. portable :

Email :

Ces deux informations sont indispensables pour vous permettre de recevoir nos alertes et nos informations